

# Des nouvelles primes en Wallonie

A partir de ce 1<sup>er</sup> juin, il y a du neuf pour les candidats rénovateurs au sud du pays. Le système de primes pour le chauffage ou pour l'isolation change. Guide pratique.

JEAN-CHRISTOPHE DE WASSEIGE

Cette réforme avait été présentée pour la première fois en juillet 2018 par les ministres Valérie De Bue et Jean-Luc Crucke. Son parcours législatif est aujourd'hui terminé. L'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> juin. Le nombre et la nature des primes restent globalement les mêmes. Par contre, la procédure pour les obtenir est totalement revue. Il faut dire que l'ancien système, trop compliqué et trop chiche, n'attirait plus... Voici ce qu'il faut retenir.

**1**

## Pour les logements anciens

Le nouveau système de primes est valable pour les maisons et les appartements qui ont au moins 15 ans d'âge. Auparavant, c'était 20 ans. Les bâtiments dont l'affectation change sont eux aussi éligibles. Exemple : une grange transformée en logements. Il faut ici aussi respecter les 15 ans.

**2**

## Pour les propriétaires

Les primes sont accessibles aux propriétaires qui habitent leur logement mais aussi - et c'est une nouveauté - à ceux qui louent une maison ou un appartement. Ces derniers doivent toutefois respecter une condition : pratiquer un loyer en ligne avec la « grille des loyers » établie par la Région.

**3**

## Une procédure unique

Auparavant, il existait deux procédures distinctes. L'une pour obtenir une prime « rénovation » (isoler son toit par exemple). Et l'autre pour une prime « énergie » (se doter d'un nouvel appareil de chauffage par exemple). Les deux ont été jugées trop longues et complexes. Il n'y en a plus qu'une.



L'audit obligatoire imposera aux demandeurs de primes un ordre à respecter pour les travaux. © ROGER MILLUTIN

**4**

## Un audit obligatoire

La procédure unique commence obligatoirement par un audit énergétique de l'habitation. Le demandeur doit contacter un auditeur agréé. Celui-ci est un architecte, un ingénieur ou un diplômé en sciences de l'environnement, avec une formation spécifique. Après une visite, il hiérarchise les travaux à réaliser. Il n'est pas question de déroger à l'ordre des travaux qu'il définira... Coût de cet audit : environ 700 euros. Une prime peut être sollicitée pour cela. Elle varie de 110 à 600 euros, selon les revenus.

**5**

## Un dossier à l'administration

Un formulaire est ensuite à adresser à l'administration avec le détail des primes sollicitées. Le demandeur peut se faire aider par son auditeur pour les contacts avec l'administration. Une fois les travaux engagés et un rapport dressé sur leur avancement, les primes sont versées.

**6**

## Des montants augmentés

En 2017, peu de primes avaient été sollicitées et les budgets n'avaient pas été épuisés. En réaction, il fut décidé en mars 2018 d'augmenter les montants desdites aides. Cette revalorisation se poursuit avec le nouveau système. Une enveloppe de 15,5 millions d'euros est à disposition pour le volet « rénovation » et une autre de 46 millions pour le volet « énergie » et pour les prêts Renopack.

**7**

## Une adaptation aux revenus

Les montants des primes varient selon les revenus imposables du demandeur. Il y a cinq catégories sociales, chacune donnant droit à un coefficient multiplicateur de la prime de base. Les ménages les plus riches, ceux dont les revenus imposables dépassent les 97.700 euros, ont eux aussi droit aux primes, ce qui n'était pas le cas par le passé. Ils se contentent de la prime de base. Les ménages les plus modestes, ceux en dessous des 23.000 euros annuels, bénéficient d'un coefficient multiplicateur de six.

**8**

## Une suppression marquante

Auparavant, les chaudières à condensation au gaz pouvaient bénéficier d'une prime allant de 200 à 600 euros selon les revenus. Celle-ci n'existe plus. Le gouvernement sortant dit avoir voulu privilégier les appareils plus écologiques comme les pompes à chaleur ou les chauffe-eau solaires. Bruxelles et la Flandre poursuivent, elles, une telle mesure.

**9**

## Les nouveautés

Six nouvelles primes font leur apparition. Sur le revêtement de châssis existants (en double épaisseur), l'amélioration du système de chauffage, le poêle local à la biomasse, la combinaison d'un chauffage biomasse et d'un chauffe-eau solaire et enfin la ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple et double flux. Fonctionnant à l'électricité, les VMC aident à régénérer l'air dans les maisons hyper-isolées et à éviter la condensation.

## Le détail

- Isolation des murs, du sol ou du toit ; remplacement des châssis ou revêtement ; amélioration du système de chauffage : de 0,10 à 0,60 euro par kWh économisé.
- Remplacement de la toiture : de 6 à 36 euros le m<sup>2</sup>.
- Renforcement ou adaptation de la charpente en vue de l'isolation : de 250 à 1.500 euros.
- Remplacement des gouttières : de 100 à 600 euros.
- Remplacement des menuiseries extérieures : de 20 à 120 euros le m<sup>2</sup>.
- Assèchement des murs (infiltration) : de 5 à 30 euros le m<sup>2</sup>.
- Assèchement des murs (humidité ascensionnelle) : de 6 à 36 euros le m<sup>2</sup>.
- Renforcement des murs instables : de 8 à 48 euros le m<sup>2</sup>.
- Remplacement des supports des hourdis ou du gîtage : de 5 à 30 euros le m<sup>2</sup>.
- Travaux contre la mérule et autres champignons : de 250 à 1.500 euros.
- Travaux contre le radon : de 250 à 1.500 euros.
- Adaptation de l'installation électrique : de 200 à 1.200 euros.
- Pompe à chaleur pour le sanitaire : de 500 à 3.000 euros.
- Pompe à chaleur pour le chauffage : de 1.000 à 6.000 euros. La pompe peut être de type sol/eau (géothermique), eau/eau ou air/eau. Elle peut servir de climatiseur (système inversé).
- Chaudière à la biomasse (système manuel ou automatique) : de 1.000 à 6.000 euros.
- Poêle local à la biomasse : de 250 à 1.500 euros.
- Chauffe-eau solaire : de 750 à 4.500 euros.
- Combinaison chaudière biomasse + chauffe-eau solaire : 150 % des primes de base respectives.
- Ventilation mécanique simple flux : de 500 à 3.000 euros.
- Ventilation mécanique double flux : de 1.200 à 7.200 euros.